Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500010-20251215-2025703-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le neuf décembre deux mille vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le neuf décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, Mme Laure JUDÉAUX, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Aurélie LAUTÉ, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à Mme Laure JUDÉAUX), Mme Emilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : Mme Annick LEBLOND, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, Mme Marie BABEL, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2025.7.03 - FINANCES - Budget Principal - Investissement - Autorisation de Programme n° 2022.01 - Restaurant d'enfants Municipal - Restructuration intérieure - Actualisation

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Conformément à la réglementation, lors des actualisations des autorisations de programme, les montants indiqués pour les exercices antérieurs sont les crédits consommés arrondis et non les crédits prévisionnels.

Depuis 1992, la Ville d'Acigné utilise régulièrement le dispositif des autorisations de programme pour prévoir le financement des opérations importantes ou qui s'étalent sur plusieurs années.

L'autorisation de programme n° 2022.01 – Restructuration fonctionnelle du Restaurant d'enfants municipal a été créée par délibération n° 2022.2.11 du 28 mars 2022 et actualisée par les délibérations n° 2023.2.09 du 27 mars 2023, n° 2024.2.05 du 25/03/2024, n° 2024.7.04 du 16/12/2024, et n°2025.2.03 du 31/03/2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500010-20251215-2025703-DE

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire annuelle de cette opération, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation suivante de l'autorisation de programme n°2022-01 pour prendre en compte les réalisations 2025 ».

	TOTAL	VENTILATION								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES en EURO	2 550 000	8 400	16 200	13 620	7 960	70 299	890 303	1 286 260	105 423	151 535
Travaux et acquisitions opération	2 550 000	8 400	16 200	13 620	7 960	70 299	890 303	1 286 260	105 423	151 535

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2022.01 relative à la restructuration fonctionnelle du REM telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, 16 décembre 2025

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.